



Renonciation à retraite allemande ??

Par reyob

Bonjour,

Est-il juridiquement possible de renoncer à la retraite allemande ainsi qu'aux trimestres validés par l'assurance retraite allemande, afin que ces trimestres ne soient pas pris en compte par l'assurance retraite française pour déterminer l'âge auquel je suis éligible à une retraite à taux plein?

Si oui quelle formalités doivent être effectuées.

Pourquoi cette question :

J'ai travaillé 2 ans et demi en Allemagne il y a 30 ans (1992, 1993, 1994). Dans le cadre de la législation retraite allemande, les années d'étude (lycée et université) post 17eme anniversaire sont prises en compte pour la détermination des trimestres validés. J'ai terminé mes études à l'âge de 25 ans, soit 8 ans post mon 17 eme anniversaire. Par conséquent ces 2 ans et demi de travail en Allemagne me génèreraient potentiellement, en sus de cette durée, 32 trimestres (8*4) qui seraient communiqués par l'assurance retraite allemande à l'assurance retraite française, qui les prendrait potentiellement en compte (bien qu'en France les années d'étude ne sont pas prises en compte). Si cela se confirmait, j'aurais à ce jour tous mes trimestres pour une retraite à taux plein. Or je suis au chômage, ai encore plus de 2 ans de droits, et mon Allocation pour Retour à l'Emploi est significativement supérieure au montant de la retraite mensuelle à taux plein si je devais la percevoir dès maintenant.

Merci pour votre retour.

Bien cordialement